



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/70

S/19390

29 décembre 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 28 décembre 1987, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration faite le 27 décembre 1987 par un porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères au sujet de l'intervention soviétique en Afghanistan (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) K. KIRUCHI

ANNEXE

Déclaration faite le 27 décembre 1987 par un porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères au sujet de l'intervention soviétique en Afghanistan

1. Huit années se sont écoulées depuis l'intervention militaire soviétique en Afghanistan, le 27 décembre 1979. Il est extrêmement regrettable que malgré les appels lancés par la communauté internationale durant tout ce temps, les troupes soviétiques soient encore en Afghanistan et que rien ne laisse présager une amélioration de la déplorable situation créée par cette intervention. Les combats se poursuivant, le calvaire du peuple afghan continue de même. Les droits fondamentaux de ce peuple ne sont pas respectés et quelque 5 millions de personnes ont été forcées de quitter leur pays pour devenir des réfugiés.

2. Chaque fois qu'il l'a pu, le Japon a souligné la nécessité de parvenir à un règlement politique de la question qui réponde aux quatre conditions suivantes :

- a) Retrait immédiat et total des forces soviétiques;
- b) Rétablissement de l'indépendance politique de l'Afghanistan et de son statut de pays non alignés;
- c) Respect du droit du peuple afghan à l'autodétermination;
- d) Retour des réfugiés afghans dans leurs foyers, dans l'honneur et la sécurité.

Le Japon continuera de coopérer à cette fin avec les pays qui partagent ses vues.

3. A cette occasion, le Japon tient à réaffirmer qu'il appuie les efforts entrepris sur l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à un règlement politique du problème et il espère vivement que des progrès tangibles vers un retrait total des forces soviétiques seront accomplis lors des pourparlers qui doivent reprendre au début de l'année prochaine.
